

La Corse et l'anarchisme par-delà les équivoques

José Gil qualifie l'anarchie de « trait structural de la société corse »¹. Cela peut renvoyer à la difficulté générale d'application des normes juridiques. En 1998, le rapport Glavany parlait de « mépris du droit », d'« impunité organisée », de « système pré-mafieux », etc. Autant de phénomènes attestant un refus des règles adoptées par le pouvoir politique, comme de ce pouvoir lui-même. Celui-ci étant incapable de faire respecter les normes qu'il édicte, il n'y aurait pas de véritable pouvoir politique, ou plutôt, pas de véritable rapport d'autorité entre les gouvernants et les gouvernés.

Pourtant, l'affirmation appelle d'autres développements. D'abord parce que l'on ne saurait entendre le terme d'anarchie de façon univoque. Ensuite, parce que José Gil démontre tout au long de son ouvrage que dans le système politique qu'il décrit, la liberté de l'individu, soit la valeur suprême de l'anarchisme, était un concept impossible. Enfin, parce qu'elle concerne prioritairement le système politique traditionnel, et doit être confrontée à la Corse contemporaine, bien plus féconde en mouvements sociaux.

Le désordre contre l'anarchie ?

Par-delà le rejet de l'autorité étatique et de ses lois, symbolisé par le rôle de la violence privée dans les rapports sociaux, la société corse traditionnelle présentait plusieurs caractères propices au développement de l'anarchisme. 1/ Cette même propension à l'utilisation de la violence. 2/ Une forme de communisme médiéval, contraire à l'appropriation privée de la terre. 3/ L'égalitarisme de l'ancien mode de gouvernement *a popolo e comune*, basé sur l'assemblée populaire de la communauté. 4/ La dimension oppressive du système politique local.

Loin de là, en 1894, alors que la portée des attentats anarchistes était maximale en France, le préfet de Corse ne recensait aucun militant anarchiste². La communauté établie à Ciorfoli en 1906 ne comptait aucun Corse, et celui qui permit son installation était adhérent de la SFIO puis du PCF. Enfin, Antoine Olivesi, auteur d'une enquête sur les « militants ouvriers » en Corse, de 1919 à 1939, ne recense parmi ses 99 cas qu'un seul anarchiste³.

Certes, l'anarchisme s'est majoritairement développé en milieu urbain et à travers le syndicalisme ouvrier, alors que la Corse ne comptait que deux véritables villes et que son industrialisation fut des plus précaires. Cependant, en Espagne, pays d'élection de

¹ *La Corse entre la liberté et la terreur*, Paris, La Différence, 1984, p. 62.

² Vivien Bouhey, *Les anarchistes contre la République de 1880 à 1914*, thèse d'histoire contemporaine sous la direction de Jean-Yves Leuillain, Université de Paris X, annexe 18. En métropole, les préfets dénombraient alors 4300 militants anarchistes, dont 1180 « dangereux ».

³ « Réflexions à partir d'une enquête sur les militants ouvriers en Corse (1919-1939) », in *Mélanges d'histoire sociale offerts à Jean Maitron*, Éditions ouvrières, 1976, pp. 157-166.

l'anarchisme, les premières grandes mobilisations anarchistes se développèrent plutôt en milieu rural.

Le facteur décisif fut l'incroyable pouvoir d'intégration du système politique clanique, révélé par l'extrême faiblesse des organisations et mobilisations contestataires en Corse. Sur les périodes 1830-1860 et 1930-1960, Charles Tilly a recensé 578 cas de contestation politique violente en France, dont seuls trois concernent l'île⁴. Ainsi, en 1939, le PCF y comptait à peine 300 adhérents, et aucun élu municipal⁵.

Ce système n'était pas synonyme d'anarchie, sauf à croire que celle-ci ne relève que du désordre et du mépris de l'État. Si l'essence de l'anarchisme consiste à effacer les relations d'autorité entre les hommes, et à remplacer celles-ci par la libre association et le contrat, rien n'y était plus contraire que le système politique traditionnel corse. Celui-ci reposait sur des mécanismes de domination tels que José Gil le qualifiait de système de « terreur ».

Non seulement l'État honni était le suprême garant de ce système, mais ses fondements⁶ étaient de pures négations des principes anarchistes classiques. 1/ Le clientélisme attente à l'égalité et à la liberté. D'une part, on ne saurait croire que le patron et le client sont des partenaires égaux. D'autre part, aussi consentie soit-elle, la relation clientéliste attente à la liberté de conscience et de suffrage. 2/ L'arbitraire, et donc l'iniquité, était la conséquence du clientélisme. Le détenteur du pouvoir l'exerçait au profit exclusif de ses partisans. 3/ Les clans étaient organisés de façon très hiérarchisée, donc inégalitaire. 4/ Le bipartisme *partitu/contrapartitu*, conséquence de la lutte vitale pour le contrôle des ressources, étouffait toute velléité d'engagement alternatif. 5/ Cette lutte commandait « l'affiliation obligée » (Lenclud) de tous les Corses à un parti, circonscrivant tout aussi drastiquement leur liberté individuelle.

Reposerait-il sur des tendances naturelles des Corses, le désordre lui-même ne menaçait pas le pouvoir clanique. Non seulement ce dernier n'avait pas intérêt à le voir disparaître, mais il en était un fondement. Lui-même était le premier à faire fi de la norme commune, et toute modification substantielle des rapports sociaux aurait pu en fragiliser la légitimité.

Une impossible communion ?

Le nationalisme contemporain pose sous un autre jour la question de la relation de la Corse à l'anarchisme. Plusieurs éléments y invitent : 1/ le contexte post-mai 68 ; 2/ la dénonciation du colonialisme étatique et (3) de l'oppression clanique ; 4/ la présence d'organisations fortement orientées à gauche ; et 5/ l'usage de la violence politique. Or, l'anarchisme est là aussi un grand oublié.

⁴ *Disturbances in France, 1830-1860 and 1930-1960: intensive sample*, ed. Ann Arbor, ICPSR, 1998.

⁵ Ange Rovere, « Implantation du PCF et mouvement de la société corse. 1943-1958 », *Études corses*, n° 23, 1984, pp. 10-29.

⁶ Par-delà l'ouvrage de Gil : Gérard Lenclud, « De bas en haut, de haut en bas. Le système des clans en Corse », *Études rurales*, n° 101-102, 1986, pp. 137-173 ; Francis Pomponi, « Pouvoir et abus de pouvoir des maires corses au XIX^e siècle », *Études rurales*, n° 63-64, 1976, pp. 153-169.

Le Front Régionaliste Corse préconisait un système collectiviste, mais le cadre théorique était celui de la « théorie scientifique du socialisme »⁷. S'agissant des clandestins, *A libertà o a morte*, premier manifeste du FLNC (1977), était plus influencé par le tiers-mondisme. Malgré ses appels aux modes de gestion coopératifs et communautaires, il dessinait un pouvoir d'État dirigiste.

Parmi les grands textes du nationalisme corse, celui qui accorde le plus d'importance à la question de l'individu est certainement le projet de société du FLNC de décembre 1989⁸. Le « socialisme original » proposé prétendait au « dépassement des traditions communiste et social-démocrate » à travers « l'esprit égalitaire et communautaire » de la révolution communale incarnée par Sambucucciu d'Alandu (1358).

Ce texte se fondait sur la « libération de l'homme », condition liminaire au « changement radical ». L'ambition était de générer non pas « un progrès de la démocratie délégative, mais une démocratie participative », et de « restituer à l'homme la responsabilité de ses actes dans son espace social ». La libération de l'homme devait impliquer la refonte du « rapport de l'individu à la politique », et « la contestation de légitimités fondées sur la seule autorité », au bénéfice de « formes de coopération collective entre les individus, moins dépossédantes, moins aliénantes ».

Pourtant, on ne saurait y voir des inspirations anarchistes. Notamment à travers la planification, la présence d'une puissante autorité politique centrale n'était pas remise en cause. De plus, on ne peut croire que les passages suggérant une pensée alternative étaient consensuels. D'importants secteurs du FLNC n'y portaient qu'un intérêt limité, au nom du pragmatisme⁹.

Sans guère de doutes, cette approche se voulant pragmatiste a toujours été largement majoritaire. Elle est symbolisée par une volonté sans cesse plus affirmée « d'accéder aux responsabilités », qui est l'envers de la philosophie anarchiste. Cette dernière était d'autant plus facilement écartée que le nationalisme corse, y compris celui que l'on qualifie de radical, n'a jamais été profondément révolutionnaire.

Comme le montre Xavier Crettiez¹⁰, le véritable but de la violence n'a jamais été de détruire l'État mais de pouvoir négocier efficacement avec lui. Théoriquement au service d'un projet de rupture, la violence fut en pratique, grâce à sa relative modération, la ressource privilégiée pour intégrer et influencer le système si critiqué. Les structures publiques – politiques, sociales et économiques – n'ont pas plus cherché à fonder des institutions parallèles, conformément au principe consacré d'auto-organisation du peuple.

Sans se revendiquer de l'anarchisme, certaines organisations sont bien fidèles à ce principe, en animant une Assemblée nationale provisoire extérieure aux institutions françaises. Au demeurant, leur opiniâtreté ne parvient guère à convaincre. En 2008 et 2011, les élections de cette assemblée ont impliqué 980 et 1171 votants, alors que les deux listes nationalistes ont rassemblé plus de 51000 suffrages lors des élections territoriales de 2010.

⁷ *Main basse sur une île*, Jérôme Martineau, 1971.

⁸ *Corsica infurmazione*, n° 9, premier trimestre 1990.

⁹ Pierre Poggioni, *Derrière les cagoules*, DCL, 2004, pp. 411-414.

¹⁰ *La question corse*, Complexe, 1999.

Ainsi, l'anarchisme politique n'a jamais rencontré de réelle attention en Corse, et un renversement semble peu envisageable. Aux limites générales s'ajoutent des traits spécifiques qui paraissent contraires à toute affirmation révolutionnaire. Loin de vouloir les détruire, une très grande majorité de Corses semble toujours vouer un culte – souvent camouflé – aux institutions. Notamment depuis le développement de l'empire colonial et de l'assistance sociale, celles-ci ont dispensé une quantité de biens telle que l'on peut parler d'un lien fusionnel avec la société.

Or, qu'on ne voie pas là une concrétisation du principe d'abolition de la distinction entre gouvernants et gouvernés. Pour les anarchistes, les gouvernés doivent détruire les institutions et s'y substituer. Inversement, en Corse, les institutions ont longtemps phagocyté la société, la privant d'autonomie, et laissé pour principale liberté aux gouvernés celle de choisir entre la dépendance et l'auto-exclusion. Certes, cet équilibre entre société et institutions a substantiellement évolué depuis un demi-siècle. Toutefois, bien peu sont ceux qui inclineraient aujourd'hui à le juger satisfaisant.